

CLÉA
En Sud-Artois



Contrat Local d'Éducation Artistique

Appel à candidatures en direction des artistes :

- 1) des arts plastiques**
- et**
- 2) de l'expression corporelle**

résidences – mission
2017-2018



Dans le cadre du CLÉA,

la Communauté de Communes du Sud-Artois, en partenariat avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France,
le Rectorat de l'Académie de Lille,
la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais,
lance un appel à candidatures en direction des artistes relevant :
1) des arts plastiques et 2) de l'expression corporelle (danse, mime, théâtre visuel)

Ce sont ici deux artistes qui sont recherchés.

1° Cadre de la résidence-mission

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA) en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DASEN – Pas-de-Calais), propose deux résidences-mission destinées à deux artistes relevant 1) des arts plastiques et 2) de l'expression corporelle (danse, mime, théâtre visuel).

Les partenaires souhaitent que ces deux résidences-mission puissent être l'occasion pour les enfants, les jeunes de la Communauté de Communes du Sud-Artois de redécouvrir leur territoire, de relever et de réinventer leur quotidien, et ainsi de porter un regard nouveau sur ce qui les entoure. Par ailleurs, ils ont souhaité décliner ce contrat local d'éducation artistique et culturelle «tout au long de la vie» et s'adresser ainsi, au-delà des jeunes en âge scolaire, à l'ensemble de la population du territoire.

Ils sont en mesure de lancer cette appel sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc...

Ces résidences-mission prennent place dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) qui rassemblera de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics précités.

2° À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché, en vue de deux résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois, deux artistes professionnels relevant 1) des arts plastiques et 2) de l'expression corporelle, et dont la recherche et la démarche, délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine, sont régulièrement ou ponctuellement traversées par un intérêt pour ou un désir d'interactivité avec la population du territoire.

Chaque artiste candidat, étant français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Chaque artiste est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue française. Chaque artiste retenu est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

La période de résidence, à proprement parler, est prévue, pour les deux artistes retenus, de la manière suivante :

→ Pour l'artiste plasticien : du 6 novembre 2017 au 21 mars 2018 (avec une interruption du 18 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018). Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, soit dix-sept semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

→ Pour l'artiste relevant du champ de l'expression corporelle (danse, mime, théâtre visuel) : du 22 janvier 2018 au 22 mai 2018. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

En ce qui concerne l'indemnisation de chaque artiste résident, il est précisé que le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 24.000 euros, pour s'approcher le plus possible d'une rémunération nette de 12.000 euros pour la durée totale de la résidence-mission. Il est souhaité que les artistes candidats soient affiliés à un organisme de type AGESEA.

Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute de l'artiste (toutes charges, taxes et cotisations comprises) pour la mission, à proprement parler, dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc., susceptibles de déboucher sur :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée ;
 - des créations conjointes de « gestes artistiques » ;
 - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la Communauté de Communes du Sud-Artois et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord-Pas-de-Calais-Picardie qui permettent cette hauteur d'indemnisation.

Une convention de résidence spécifiant les engagements des parties est signée avant le début de la résidence-mission. Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également convenues avec la Communauté de Communes du Sud-Artois. Un organisme de diffusion pourra ainsi devenir cosignataire de la convention.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements ni

d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines «grandes formes» ou des expositions de grande envergure.

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement est mis à disposition sur le territoire. Enfin, un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) est également pris en charge. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste. La Direction Régionale des Affaires Culturelles prend en charge le coût relatif à la tenue, si souhaitée par les autorités locales de l'Éducation Nationale, d'une « 27^{ème} heure artistique », animation pédagogique destinée aux enseignants du premier degré mais également ouverte aux enseignants du second degré et à d'autres professionnels. Cette rencontre se déroule en amont de la résidence. La présentation des deux artistes aura lieu au cours du dernier trimestre de 2017. La prise en charge recouvre l'indemnisation du voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

Enjeux et objectifs :

– permettre aux enfants et aux jeunes du territoire de bénéficier dans leurs temps de scolarité, d'activités, d'apprentissage, de formation, de loisirs d'un certain nombre de contacts privilégiés, d'une proximité active et dés-intimidante avec la création contemporaine et avec des artistes qui s'y inscrivent.

– contribuer ainsi au développement de l'esprit critique, de la curiosité et de l'imaginaire de ces enfants et de ces jeunes.

– participer, de manière concrète autant que sensible, à la mise en œuvre par les enseignants et les professionnels de l'éducatif, des parcours d'éducation artistique et culturelle initiés par les ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture et de la Communication ; ceci en partenariat étroit avec les acteurs artistiques et culturels, avec le monde associatif déjà en action sur le territoire.

– agir ainsi collectivement en faveur d'une éducation artistique cohérente à l'échelle intercommunale, se développant sur tous les temps.

Et, plus généralement,

– réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et augmenter de manière significative, le nombre d'enfants et de jeunes et, au-delà, les familles concernées. L'ambition étant bien d'avoir la plus large diffusion possible.

– contribuer au développement culturel et artistique qui se conjugue sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois avec une prise en compte de la dimension culturelle et patrimoniale.

Si les résidences-mission reposent sur une importante disponibilité des artistes-résidents et sur leurs mobilités, c'est pour qu'ils puissent également expérimenter artistiquement sur le territoire avec la collaboration des nombreux professionnels présents. C'est ainsi que sur la base d'une coopération étroite, il peut être garanti à chaque enfant, chaque jeune :

- la possibilité de voir, au plus près de son lieu de vie, d'étude ou de loisirs, le travail des artistes-résidents et de se l'approprier
- la possibilité d'être sensibilisé aux processus de création que ces artistes et ces travaux mettent en œuvre
- la possibilité de percevoir, de manière sensible, le rôle de l'artiste en tant que catalyseur d'énergies, développeur d'imaginaires, d'incitateur à porter sur le monde, un regard singulier le questionnant.

3° Le territoire d'action et les partenaires locaux

Nul habitant du territoire concerné n'étant censé ignorer la présence des artistes-résidents et de leurs productions artistiques, les différents partenaires réunis autour des résidences-mission s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population, en n'oubliant pas que les enfants et les jeunes sont, dans le cadre d'une résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, les premiers concernés.

Ainsi l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion, est conçu en étroit lien avec les différents professionnels du territoire d'action. Ceux-ci sont invités à mobiliser les modes et canaux traditionnels de diffusion des productions artistiques des artistes-résidents et de mise à disposition de ressources liées aux artistes et à leurs domaines d'expression (dossier artistique, biographie, ouvrages dédiés, documents divers, etc). Mais ils sont également invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions des artistes-résidents.

De même, en ce qui concerne la communication générale à propos de ces résidences-mission, sont mobilisés les différents canaux et supports traditionnels et...non traditionnels, voire inédits. Il est intéressant, là aussi, de s'appuyer sur les suggestions créatives des artistes-résidents.

Le territoire sur lequel s'exerce cette résidence-mission est donc celui de la Communauté de Communes Sud-Artois, une collectivité regroupant 64 communes (au 1^{er} janvier 2017) :

Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Avesnes-lès-Bapaume, Alette, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-lès-Cambrais, Béhagnies, Bertincourt, Beugnâtre, Beugny, Biefvillers-lès-Bapaume, Bihucourt, Bucquoy, Bullecourt, Bus, Chérisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-lès-Alette, Écoust-Saint-Mein, Ervillers, Favreuil, Foncquevillers, Fontaine-lès-Croisilles, Frémicourt, Gomiécourt, Gommecourt, Grévillers, Hamelincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hébuterne, Hermies, Lebucquière, Léchelle, Le Sars, Le Transloy, Ligny-Thillois, Martinpuich, Metz-en-Couture, Morchies, Morval, Mory, Moyenneville, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Puisieux, Rencourt-lès-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Saint-Léger, Sailly-au-Bois, Sapignies, Souastre, Trescault, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Villers-au-Flos, Warlencourt-Eaucourt, Ytres.

Elle compte une population d'environ 27.000 habitants dont environ 25% sont d'âge scolaire.

Elle est traversée par 1 circonscription scolaire : Artois-Ternois.

Cela représente pour l'enseignement public et privé : 19 RPI, ainsi que 7 écoles primaires uniques, 3 collèges, 1 lycée général, technologique et professionnel et 2 lycées professionnels.

Ces différents établissements d'enseignement sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés, le réseau intercommunal des cyber-centres sont tout aussi susceptibles d'être impliqués dans l'action.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, qui sont concernés. Peuvent être cités :

Le musée intercommunal Jean et Denise Letaille – Bullecourt 1917.

Le réseau intercommunal de lecture publique, comprenant les bibliothèques de Bapaume, Bucquoy, Croisilles, Ecoust-Saint-Mein, Frémicourt, Hermies et Metz-en-Couture.

Les 4 harmonies de Bapaume, Bucquoy, Croisilles et Vaulx-Vraucourt.

Les associations culturelles (théâtre, chant, photo, peinture...)

L'espace Isabelle de Hainaut, à Bapaume.

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire, le site de la Communauté de Communes peut être utilement consulté : www.cc-sudartois.fr

4° Communication et publicité

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire, en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil des artistes-résidents, en vue aussi de l'appropriation de leurs présences par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation Nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté de Communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps périscolaire et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Elle assure par ailleurs la communication en faveur de ces résidences et, le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants ; elle suit également la relation aux médias.

5° Accompagnement

La Communauté de Communes du Sud-Artois est opératrice de l'action, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résidents afin de les guider dans leurs découvertes du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leurs séjours et de leurs travaux ;
- organise techniquement les résidences avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale des œuvres des artistes, tout au long de leurs résidences (et si possible, en amont, de celles-ci, voire à leurs issues) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite les rencontres avec les équipes pédagogiques, avec le concours actif de l'inspecteur de l'Éducation Nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...)

Les services locaux de l'Éducation Nationale, pour leur part :

- accompagnent les artistes-résidents et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'Éducation Nationale (D.A.A.C. et D.A.S.E.N du Pas-de-Calais) ;
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec les artistes retenus. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la « 27^{ème} heure artistique » qui est ici en jeu*.

* rendez-vous sur le lien suivant : <http://www.cndp.fr/crdplille/PartAGER/IMG/pdf/residence-mission-3.pdf>

6° Faire acte de candidature

Les artistes intéressés par cet appel sont invités avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document en annexe intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? ». Ce texte fait office de cahier des charges et se veut à ce titre précis et descriptif ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3° du présent appel, intitulé « le territoire d'action et les partenaires locaux ».

Ceci, afin de pouvoir faire acte de candidatures **en parfaite connaissance de cause**.

Si ces conditions sont remplies, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement et sous format pdf à l'adresse suivante : **culture@cc-sudartois.fr**

(sujet : CLÉA CCSA / suivi du nom de l'artiste)

La date limite d'envoi est fixée au **12 février 2017 dernier délai**.

Le dossier de candidature comprendra :

- une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Considérant le territoire du Sud-Artois, cette lettre abordera également les éventuelles pistes que propose d'emprunter le (la) candidat(e) en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

Dans le cas où les artistes-candidats souhaiteraient enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, ils devront le préciser dans l'envoi électronique et adresser ces pièces par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Sud-Artois

Service Culture / CLÉA
5, rue Neuve – CS 30002
62452 BAPAUME CEDEX

Il est à signaler que suite à cet envoi, les supports physiques ne pourront pas être retournés, sauf dans le cas d'une demande expressément formulée par l'expéditeur.

e • un numéro SIRET si l'artiste en dispose, ou les coordonnées de l'organisme de diffusion, opérateur économique qu'il choisira.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires du CLÉA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidat(e)s pré-sélectionné(e)s.

Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer les noms des artistes-résidents retenus avant fin-mars 2017.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

M. Maxime DELIÈRE – Chargé de Développement Culturel

☎ : 03.21.59.17.17

✉ : mdeliere@cc-sudartois.fr

7° En savoir plus sur le dispositif CLÉA

- <http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/residence-mission.pdf>
- http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/EPCI_CLEA.pdf
- <http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?article45>

ANNEXE : Qu'est-ce qu'une résidence mission ?

Fondamentaux :

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en cette proposition d'emploi artistique, ni commande d'œuvre ni enjeu de production conséquente. Il s'agit pour l'artiste-résident de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle usant pour ce faire du plus puissant de ses leviers, celui de l'éducation artistique et culturelle.

Se déployant presque toujours à l'échelle d'un territoire – le territoire de référence dans le Nord – Pas-de-Calais étant l'intercommunalité – la résidence-mission privilégie l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte qui est aussi, l'élève, l'apprenti, l'étudiant, le jeune entrant dans la vie active. Ceci n'exclut nullement, au-delà de cette jeunesse, une prise en compte de la famille et de l'entourage.

Une résidence-mission contribue, de ce fait, de manière décisive, au parcours d'éducation artistique et culturelle (P.É.A.C.) qui doit être garanti à chaque jeune dans ses différents temps.

Elle repose, pour l'essentiel :

- sur un principe de pleine et exclusive disponibilité des artistes, durant quatre mois, consécutifs de préférence. Ceux-ci, positionnés, en cette forme d'action artistique, de manière centrale, est invités à donner à voir, à comprendre, à ressentir, à vivre même, de manière innovante, la recherche qui les anime ainsi que les processus de création qu'ils mettent en œuvre ;
- sur la présence d'un ensemble conséquent d'œuvres des artistes-résidents choisies par leurs soins, parmi celles qui sont déjà réalisées et disponibles, pour être représentatives de leurs démarches. Cet ensemble permet de mener un intense travail de diffusion prenant le plus possible en compte l'entièreté des communes de l'intercommunalité comme l'entièreté de ses jeunes habitants ;
- sur une acception littérale du terme de résidence. L'artiste choisi est effectivement appelé à séjourner très concrètement sur le territoire intercommunal d'accueil et d'action et à rencontrer ses habitants dans toutes sortes d'espace-temps. À cette fin, un hébergement adapté à la durée importante de la mission est fourni par la collectivité ;
- sur une association systématique de tous les professionnels locaux, acteurs avérés ou potentiels, de l'éducation artistique et culturelle, en fonction de leur degré respectif d'implication possible, à l'ensemble des phases de la résidence-mission.

Ainsi, à ce propos, les artistes sont choisis, dans la presque totalité des cas, à l'issue d'un appel à candidatures lancé à échelle internationale, par un jury représentatif de l'ensemble de ces acteurs locaux (professionnels de la culture, de l'éducation et de l'éducatif) et de leurs partenaires. Dans de nombreux cas, ce jury fait précéder son propre travail d'une large consultation, des différentes forces vives du territoire, dont il tient particulièrement compte.

Selon la taille du territoire et son nombre d'habitants, notamment de jeunes habitants, il peut se déployer plusieurs résidences-mission, en simultané, surtout dans le cadre d'un CLÉA ou du programme ARTS. Celles-ci peuvent concerner un même domaine d'expression artistique ou au contraire en concerner de très différents, rassemblés autour d'une thématique générale ou pas. C'est là encore, la concertation préalable avec les différents acteurs locaux qui préside à ces choix.

Un travail important d'information précise et de mobilisation est mené, en amont de la période de résidence, auprès des professionnels qui sont en charge ou en responsabilité de la jeunesse sur le territoire : enseignants, éducateurs, animateurs, médiateurs, formateurs, professionnels de la culture, responsables associatifs, etc. Ces professionnels, dotés entre autres compétences d'une appréciable aptitude à la démultiplication et au partage, sont tous appelés à avoir une relation privilégiée avec l'artiste.

Parmi les nombreux outils possibles facilitant l'information et la mobilisation, il en est un qui est récurrent. Il s'agit de ce que l'on appelle en région Nord Pas-de-Calais / Académie de Lille : la « 27^{ème} heure artistique ». Celle-ci prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires. Déclenchée et placée sous l'autorité d'un inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN), et préparée conjointement par l'artiste et un conseiller pédagogique ou un enseignant, elle permet à un ensemble très conséquent d'enseignants du premier degré, si ce n'est tous, de faire connaissance, de manière approfondie, avec l'artiste-résident et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une intervention de nature artistique très représentative de sa démarche. Elle laisse une part importante à l'échange.

Désormais largement ouverte aux enseignants du second degré et à tous les autres professionnels en lien avec la jeunesse, en hors temps scolaire notamment, cette animation d'une durée de trois heures contribue de manière décisive à l'implication d'équipes d'enseignants ou d'autres professionnels dans la dynamique de la résidence-mission et, au-delà bien sûr, dans celle, globale, du CLÉA. Dans le cas où plusieurs résidences-mission se mènent en simultané sur le territoire d'action, il est idéalement recherché la faisabilité d'organisation d'une « 27^{ème} heure artistique » par artiste.

Au sein du plan de communication et de valorisations générales, les différents partenaires réunis autour de la résidence s'engagent à la rendre visible aux yeux de toute la population du territoire d'action en l'informant de la présence des artistes-résidents et de leurs productions artistiques mais aussi de la teneur précise de leurs missions. Ceci, dès l'amont de la résidence, au cours de celle-ci et, en particulier pour les actions de valorisation, à son issue.

Très concrètement, la résidence-mission comporte deux axes principaux :

- celui de la diffusion intensive et de la médiation renouvelée et démultipliée,
- celui de la création conjointe de gestes artistiques

La diffusion intensive articulée à la médiation renouvelée et démultipliée :

L'action de diffusion constitue très certainement l'axe premier de la résidence dans la mesure où elle est la plus susceptible de toucher, en cet objectif de généralisation qui nous anime, le plus grand nombre de personnes quel que soit le degré d'implication que chacune d'entre elles envisage de consacrer à la dynamique collective locale en jeu. Elle s'envisage aussi bien au sein de structures culturelles que d'établissements scolaires, d'établissements ou de structures d'action éducative ou sociale, d'établissements ou de structures de santé ou médico-sociaux, d'établissements ou de structures de la justice, d'équipements municipaux ou intercommunaux, d'associations mais aussi d'entreprises, de commerces, d'exploitations agricoles, etc. Elle peut également, en cas de compatibilité avec la démarche du résident, se déployer dans l'espace public extérieur.

Nul n'étant censé, sur le territoire de résidence, ignorer la présence des artistes et de leurs œuvres, ceux-ci et l'équipe de coordination veillent à ce que un maximum de communes relevant de ce territoire bénéficie d'au moins une action de diffusion avant, durant ou à l'issue du séjour des artistes-résidents. Cette disposition contribue à garantir, pour chaque habitant et plus particulièrement le jeune habitant, quel que soit son lieu de vie, de scolarité, de travail ou de loisirs, une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques des résidents.

Il est bienvenu, en cet axe des résidences, de proposer également une diffusion d'éléments documentaires (travaux préparatoires, reportages photographiques, audiovisuels ou radiophoniques, articles /interviews, etc) permettant une approche complémentaire, voire facilitante, de la démarche et des recherches artistiques menées par les artistes-résidents. Selon le domaine d'expression artistique concerné, les formes de diffusion sont, bien sûr, extrêmement variables et font l'objet, à chaque fois, d'un travail poussé entre le résident, l'équipe locale de coordination et les responsables des lieux potentiels d'accueil des œuvres.

Toutefois, afin d'illustrer au mieux la chose, à la lumière de l'expérience acquise au cours de ces désormais huit années de pratique intensive de la résidence-mission en Nord-Pas-de-Calais, il se distingue de plus en plus nettement deux types de diffusion. Ces deux types de diffusion, en lieux spécialisés et/ou non spécialisés, se déploient tout au long de la durée de la résidence-mission. Ils peuvent très bien s'envisager aussi dès l'amont de la période de résidence à proprement parler et peuvent tout aussi bien se poursuivre à son issue.

Le premier type de diffusion consiste :

- pour un artiste du spectacle vivant (théâtre, musique, danse, arts de la rue, cirque, conte/oralité, etc.) en une présentation, en lieux culturels et surtout en lieux non dédiés, tels qu'évoqués plus haut, d'un ensemble conséquent de petites formes reposant sur la personne du résident et validées par ses soins, sans apport lourd de technologies ou d'éléments scénographiques. Il peut s'agir tout aussi bien de lectures, de performances, de solos spécifiquement créés pour l'occasion ou pas, de montages de textes ou de séquences issus de spectacles, de conférences théâtralisées ou dansées, d'actions participatives se déroulant selon des consignes élaborées et énoncées par le seul artiste-

résident, etc. La présentation des éventuels éléments documentaires évoqués plus haut prend également place dans ce premier type de diffusion.

- pour un auteur en un ensemble diversifié d'interventions littéraires : lectures et performances par ses soins comme par le biais d'autres personnes selon des protocoles proposés ou validés par lui-même, textes-affiches, textes projetés, textes enregistrés, textes diffusés par le biais des nouvelles technologies ou des médias, rencontres avec des cercles de lecteurs, etc. En tout cas, il est toujours recherché par les partenaires et par la coordination, en amont de la résidence, une adhésion forte de tous les équipements de la lecture publique du territoire d'action, afin que puissent être acquises par ceux-ci les productions de l'auteur et que puissent y être organisées toutes sortes de mises en évidence de cette somme (displays, expositions, parcours, etc ...). Un lien est également recherché systématiquement avec la bibliothèque départementale de prêt. Il l'est aussi avec les autres équipements culturels non liés directement à l'écriture.

Ce type de diffusion que l'on qualifie de légère, mais qui ne l'est pas tout à fait dans la mesure où elle est attendue comme devant être foisonnante, fait partie intégrante de la mission de l'artiste. La liste des possibles est ici aussi longue que variée, très liée, en tous cas, au désir de l'artiste-résident.

Elle est aussi un prétexte à engager dans la dynamique propre à la résidence-mission un nombre important de personnes désireuses de devenir des actrices démultiplicatrices de la résidence-mission, en étant associées à l'élaboration de modes et processus renouvelés de médiation entre les œuvres présentées et des publics dont elles sont proches par l'exercice de leur profession (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture, de la jeunesse, de l'action sociale, de la santé, etc.) . Il peut s'agir aussi de bénévoles, usagers ou militants d'associations par exemple.

Il peut s'agir aussi, et c'est l'un des attendus les plus forts de cet axe des résidences-missions, des enfants, adolescents et jeunes, des élèves eux-mêmes. Ce sont les professionnels qui les accompagnent dans leurs différents temps, initiés et formés eux-mêmes donc, qui sont les plus en mesure de les inviter à faire acte de médiation à leur tour en direction, par exemple, de leurs camarades, de leurs familles et entourages, d'autres parties de la population (opérations intergénérationnelles, en faveur de publics empêchés, etc.).

L'objectif est de construire avec toutes ces personnes, à l'écoute de leur connaissance autorisée autant que sensible d'un milieu professionnel, d'un réseau, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'un type de situation, etc. des manières inventives de favoriser une proximité et, au-delà, une familiarité entre les habitants du territoire, les jeunes habitants en particulier, et l'œuvre déjà à l'actif de l'artiste. D'en favoriser ainsi l'appropriation collective, de manière dés-intimidante autant que (pourquoi pas si compatible avec cette œuvre en question) décomplexée et joyeuse.

Ce cercle de médiateurs à constituer et à fédérer autour de l'artiste est l'élément des résidences-missions qui, sans nul doute, donne à leurs diffusions l'ampleur qu'on leur reconnaît souvent et qui est, il est vrai, assez inhabituelle. Il illustre bien l'esprit propre aux résidences-missions, à savoir la mobilisation du plus grand nombre possible de volontaires prêts à contribuer à la démultiplication des effets de la présence des résidents et de leurs œuvres. Les artistes et l'équipe de coordination prenant bien en compte, de leur côté, les différents degrés d'implication possible des uns et des autres et s'enrichissant de la diversité de leurs regards et de leurs suggestions d'une approche

renouvelée du travail des artistes.

Le second type de diffusion :

Il consiste certainement en une approche plus « classique » mais donne à voir et à ressentir, de manière plus puissante, le travail de création de l'artiste.

Il s'agit ici pour un artiste des arts plastiques et visuels, du design, de la mode, de l'architecture et du paysage, du cinéma et de l'audiovisuel ou du multimédia, mais aussi pour un auteur il s'agit de présentations de grande envergure comme, par exemple, une exposition monographique, nécessitant à la fois un espace et un accompagnement professionnels conséquents, une durée significative aussi.

Il peut s'agir aussi d'événements à durée plus courte, destinés à un public nombreux, comme un défilé de mode, une rétrospective cinématographique, une mise en situation particulière d'une œuvre de très grande taille, une carte blanche pour une programmation au sein d'un ou de plusieurs lieux, un événement littéraire, etc... Là aussi, ces diffusions plus lourdes ne s'envisagent qu'avec le soutien des institutions et structures culturelles relevant du champ des arts plastiques et visuels, des musées et du patrimoine, de la diffusion cinématographique, de la vie littéraire, etc. implantées sur le territoire d'action. Ou encore avec des institutions et structures culturelles, non implantées sur ce territoire, mais à vocation régionale ou nationale.

Ce type de diffusion plus lourde implique très clairement que la dynamique locale qui s'organise à l'occasion d'une résidence-mission, associant systématiquement les institutions et les structures culturelles, gagne à s'engager le plus en amont possible de l'arrivée de l'artiste. Ceci permet à celles de ces structures désireuses de s'associer de manière plus significative encore à cette action fédératrice d'offrir une plus grande ampleur encore à la diffusion de l'œuvre des artistes-résidents (achat de représentations, programmation/production d'expositions temporaires, etc.).

Dans le cas où le territoire d'action ne compte pas de structures culturelles de diffusion du spectacle vivant ou de la musique ou des arts plastiques, etc., il peut être envisagé par les partenaires des résidences-missions, ou par l'un ou l'autre d'entre eux, s'ils sont habilités à le faire, de prendre en charge, financièrement et techniquement un certain nombre de ces diffusions d'envergure.

Ce second type de diffusion ne peut toutefois toujours être garanti à l'artiste. Il est, en tous cas, toujours très activement recherché par les partenaires et l'équipe de coordination des résidences-missions. Les approches et négociations que cela implique sont toujours menées en lien avec l'artiste et il est veillé à ce que les résultats de celles-ci lui soient communiqués le plus tôt possible avant le début de sa résidence afin de lui permettre de s'organiser en conséquence.

Communauté de Communes du Sud-Artois

5, rue Neuve – CS 50002

62452 BAPAUME Cedex

www.cc-sudartois.fr

☎ : 03.21.59.17.17

✉ : accueil@cc-sudartois.fr

